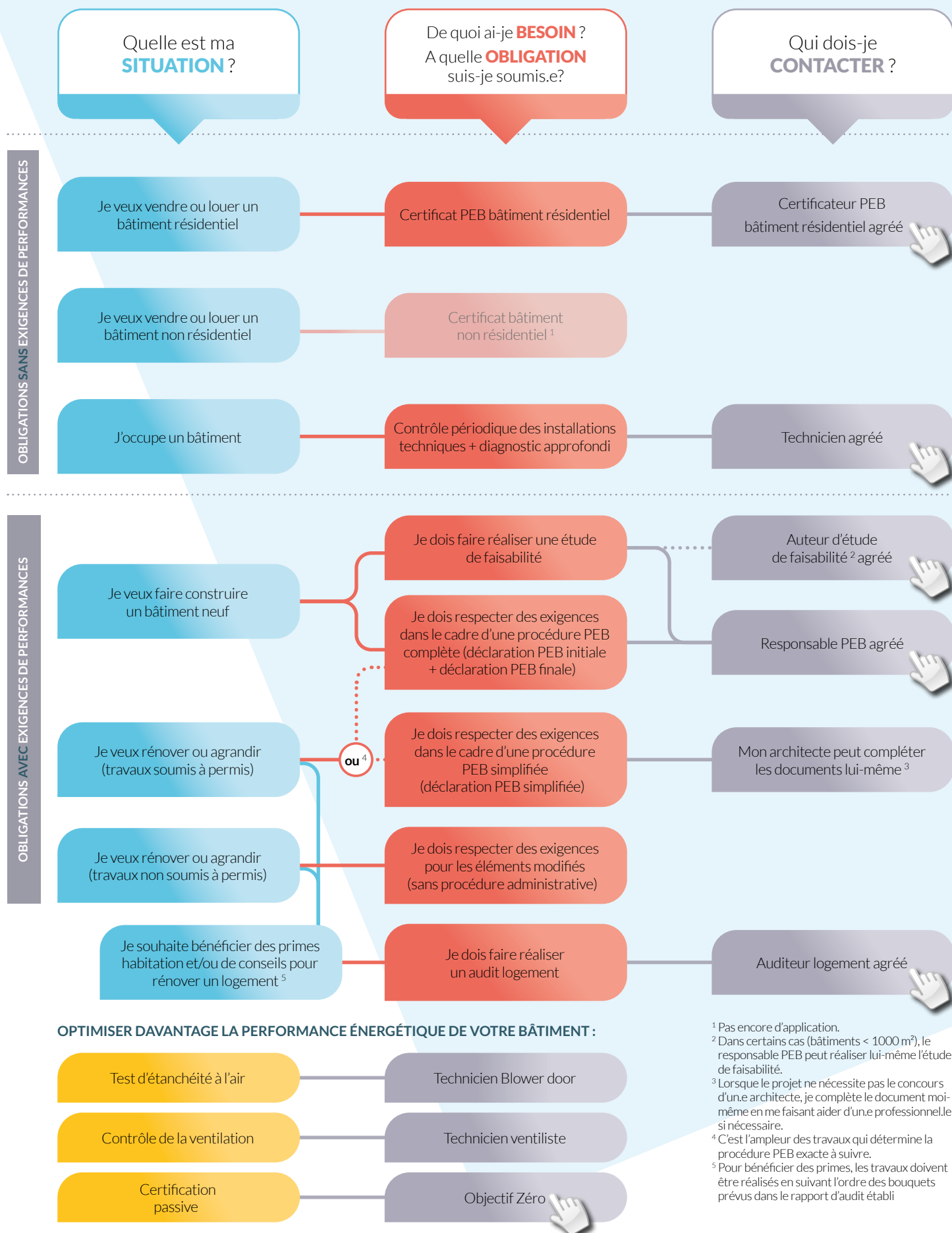


Je suis **UN PARTICULIER**

Pas facile de s'y retrouver dans tous les métiers de la PEB ? Pour connaître les démarches à entreprendre en fonction de votre situation, voici un petit tableau récapitulatif.



¹ Pas encore d'application.

² Dans certains cas (bâtiments < 1000 m²), le responsable PEB peut réaliser lui-même l'étude de faisabilité.

³ Lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un.e architecte, je complète le document moi-même en me faisant aider d'un.e professionnelle si nécessaire.

⁴ C'est l'ampleur des travaux qui détermine la procédure PEB exacte à suivre.

⁵ Pour bénéficier des primes, les travaux doivent être réalisés en suivant l'ordre des bouquets prévus dans le rapport d'audit établi